

# ARRÊTÉ FÉDÉRAL

concernant

## la création d'une légation en Jordanie

(Du 29 septembre 1950)

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu le message du Conseil fédéral du 12 mai 1950 (\*),

*arrête :*

### Article premier

Le Conseil fédéral est autorisé à créer une légation en Jordanie.

### Art. 2

Le Conseil fédéral est chargé de publier le présent arrêté, conformément à la loi fédérale du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux, et de fixer la date de son entrée en vigueur.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 29 septembre 1950.

*Le président, HAEFELIN*

*Le secrétaire, Ch. OSER*

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 29 septembre 1950.

*Le président, Jacques SCHMID*

*Le secrétaire, LEIMGRUBER*

---

(\*) FF 1950, I, 1121

---

## Le Conseil fédéral arrête:

L'arrêté fédéral ci-dessus, publié le 5 octobre 1950 (\*), sera inséré au *Recueil des lois de la Confédération* et entre en vigueur le 10 janvier 1951

Berne, le 12 janvier 1951.

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

*Le chancelier de la Confédération,*

LEIMGRUBER

7884

---

(\*) FF 1950, III, 31.